Annexe 2

académie Nantes

direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRH
Division des ressources humaines
Bureau DRH.1

Demande de temps partiel sur autorisation
Rentrée scolaire 2017

A retourner à la DSDEN – bureau DRH.1
19, boulevard Paixhans – CS 50042 – 72071 LE MANS Cedex 9
. par voie postale, cachet de la poste faisant foi,
. par courriel à ce.72drh1@ac-nantes.fr

au plus tard le 31 mars 2017

Participation au mouvement départemental 2017

☐ OUI ☐ NON

Cette indication conditionne la fiabilité et la stabilité de la constitution des postes fractionnés proposés dès la phase principale du mouvement.

Je soussigné(e) **NOM** ..... **Prénom** : .....

Corps : ☐ Professeur des écoles ☐ Instituteur

Courriel Éducation nationale *(prénom.nom@ac-nantes.fr)* : ..... @ac-nantes.fr

Affectation (école et commune) : .....

Fonctions dans l'école : ☐ adjoint de classe ☐ direction ☐ autres (préciser) : .....

Je sollicite pour la rentrée scolaire 2017 : ☐ un premier octroi ☐ un renouvellement

L'IA-DASEN arrête la décision sur la modalité d'organisation tout en essayant chaque fois que possible de suivre la préférence de l'enseignant.

Temps partiel massé *6 mois travaillés à temps complet et 6 mois non travaillés* *=> rémunération à mi-temps toute l'année scolaire*	**Périodes travaillées :** ☐ du 1er septembre 2017 au 31 janvier 2018 ☐ du 1er février 2018 au 31 août 2018

Type de temps partiel	1 jour libéré	2 jours libérés minimum
Temps partiel par répartition hebdomadaire *La quotité est ajustée en fonction du rythme adopté dans l'école.*	☐ 36 semaines à 3,5 jours (avec le mercredi) *soit une quotité de 78,13 % pour une journée type de 5h15*	☐ 36 semaines à 2,5 jours (avec le mercredi) *soit une quotité de 56,25 % pour une journée type de 5h15*
Temps partiel annualisé	☐ 33 semaines à 3,5 jours (avec le mercredi) + 3 semaines à 4,5 jours *soit une quotité de 80 % annualisé*	☐ en alternance 18 semaines à 2,5 jours (avec le mercredi) et 18 semaines à 2 jours (sans le mercredi) *soit une quotité de 50 % pour une journée type de 5h15*

Préférence du (ou des) jour(s) libéré(s) : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

Le ou les jour(s) libéré(s) seront défini(s) ultérieurement par l'administration

DEMANDE DE SURCOTISATION *(uniquement pour le temps partiel sur autorisation)* : ☐ OUI ☐ NON

Cf. modalités de décompte : paragraphe V de la circulaire départementale.

Cette demande est formulée pour une année scolaire et aucune modification ou annulation ne sera admise, sauf circonstances graves et non prévisibles dont l'IA-DASEN appréciera le bien fondé.

Fait à ....., le ..... Signature de l'intéressé(e)